

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille dix, le 24 JUIN , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Nadine DUCOURTIOUX

Date de convocation du Conseil communautaire : 15 juin 2010

Etaient présents :

- ARCINS : Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Georges MONTMINOUX
- CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Fabienne OUVRARD
- CUSSAC : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABERT
- LABARDE : Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Roland HEBRARD, Guy GUINARD, Yves DUMAS
- MACAU : Christel COLMONT-DIGNEAU *procuration* à Gérard DUBO, Isabelle LAFEUILLADE, Pierre CABANY, Anne SAVIN DE LARCLAUZE *procuration* à Pierre CABANY
- MARGAUX : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY
- LE PIAN-MEDOC : Philippe SIMON, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Josette JEGOU, Annick MORA
- SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Absents, excusés : Daniel PARABIS, Michel HAUTIER, Philippe DUCAMP, Christian VELLA, Ludovic LALANDE, Didier MAU

Concerne : 10-59 Pris en charge des frais de repas des stagiaires universitaires.

Par délibération 09-50 du 25 juin 2009, le Conseil Communautaire a décidé de modifier la rétribution des stagiaires universitaires. Depuis 2005, en accord avec la Commune d'Arsac, les stagiaires universitaires prennent leur repas, avec le personnel de la CdC, à la RPA.

Le remboursement de ces repas est effectué par la Communauté de Communes sur présentation de la facture de la Mairie d'Arsac.

Monsieur le Trésorier souhaite qu'une délibération confirme cette prise en charge.

Il vous est donc proposé de modifier ainsi la délibération du 25 juin 2009:

- Les stages de plus de deux mois donneront lieu à une rémunération d'environ 30% du Smic, soit près de 396 €, pour 151,67 heures par mois.
- Si le niveau de qualification et la nature des activités le justifient, ce montant pourra être porté à 425 €, pour 151,67 heures par mois.
- Pour des stages qui n'excèdent pas deux mois, le montant de 200 € sera maintenu.

- Les repas des stagiaires universitaires pris avec le personnel de la CdC, à la RPA d'Arsac, seront facturés à la Communauté de Communes qui s'acquittera de leur montant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► **décide** de modifier ainsi la délibération du 25 juin 2009:

- Les stages de plus de deux mois donneront lieu à une rémunération d'environ 30% du Smic, soit près de 396 €, pour 151,67 heures par mois.

- Si le niveau de qualification et la nature des activités le justifient, ce montant pourra être porté à 425 €, pour 151,67 heures par mois.

- Pour des stages qui n'excèdent pas deux mois, le montant de 200 € sera maintenu.

- Les repas des stagiaires universitaires pris avec le personnel de la CdC, à la RPA d'Arsac, seront facturés à la Communauté de Communes qui s'acquittera de leur montant.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 28 juin 2010

Le Président,

Gérard DUBO



Acte à classer

DL10-59

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_3_2010-07-05T09-20-29.00 (MI26344959)

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20100624-DL10-59-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Prise en charge des frais de repas des stagiaires universitaires

Date de décision : 24/06/2010



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

Acte : [10-59 Pris en charge des frais de repas des stagiaires universitaires.PDF](#)

Préparé	Le 05/07/10 à 09:20	Par PERIER Jean-Marc
Transmis	Le 05/07/10 à 09:20	Par PERIER Jean-Marc
Accusé de réception	Le 05/07/10 à 09:28	